

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Doyen d'âge, ZIEGLER Damien, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents avec procuration**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO  
Mario

**Était absent excusé :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

**Objet : Élection du Président**

Conformément aux articles L. 5711-1, L.2122-4 (sauf alinéas 2, 3 et 4), L. 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 (sauf alinéas 2 et 4) du Code général des collectivités territoriales, M. Damien ZIEGLER, doyen d'âge, Président de séance donne lecture des articles précités et procède à l'appel des candidatures pour l'élection du Président à la majorité absolue et à bulletin secret.

Deux assesseurs sont désignés, Mme Lucie KOCEVAR et Jean-Pierre M. JUNGLING.

Est candidat :

— M. Hassan FADI

Le vote à bulletin secret sur le nom du candidat a donné les résultats suivants :

Nombres de présents : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....20

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés .....20

Majorité absolue ..... 11

A obtenu :

M. Hassan FADI  
.....20 voix

M. Hassan FADI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard du scrutin ci-dessus, a été proclamé élu Président et immédiatement installé.

Le comité syndical du SYDELON,


**PROCLAME** M. Hassan FADI, Président du SYDELON et le déclare installé.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance

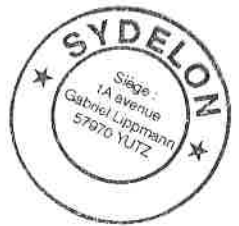


Laurent SCHUTLZ

Le Doyen d'âge



ZIEGLER Damien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).